



AVIS AU PUBLIC

Règlement communal concernant la fixation des aides communales à allouer pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la décision du Conseil communal du 24 septembre 2024 portant approbation du règlement communal concernant la fixation des aides communales à allouer pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement, est déposée et consultable par le public à partir de ce jour au Secrétariat communal. Le règlement devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la Commune.

Saeul, le 30 décembre 2024

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Gérard ZOLLER
Bourgmestre

Joé WOLFF
Secrétaire communal

